



92 Montée de la Mairie - 73460 TOURNON
04 79 38 51 90 - mairie@tournon-savoie.com
<http://www.tournon-savoie.com>

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ

LE SEPT NOVEMBRE A 19H30

| Nombre de membres | | |
|-------------------|-----------|-----------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 12 | 10 | 11 |

| Date convocation | Date affichage | N° délibération |
|------------------|----------------|-----------------|
| 27/10/2025 | 27/10/2025 | 2025/43 |

Présents : BERTHET Sandrine, GRANDCHAMP Patrick, ALIOUA Yacine, OMELTCHENKO Luc, GIANNINA Gisèle, RIMBOUD Christelle, CHATELAIN Éric, CHEVRIER-GROS Sébastien, GARDET-CADET Michel, MURAZ-DULURIER Gilles

Excusés : LASSIAZ Fabienne (*pouvoir à Patrick GRANDCHAMP*)

Absents : DRAGNEA Cindy

Secrétaire : GIANNINA Gisèle

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DELIBERATION N°2025/44

BILAN DE LA CONCERTATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN ET DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE VOLONTAIRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Dans un souci de préservation environnementale et paysagère, le Conseil Municipal de Tournon a décidé de soumettre le projet de modification de droit commun n°1 du PLU à une évaluation environnementale volontaire, conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme.

Les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme exigeant l'organisation d'une phase de concertation préalable du public pour les modifications de droit commun soumises à évaluation environnementale, le Conseil Municipal de Tournon a décidé d'informer le public sur les caractéristiques du projet, expliciter les choix et les évolutions envisagées du PLU et recueillir les avis. Les modalités de la concertation sont librement organisées.

Elles doivent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Un document de présentation du projet a été mis à disposition sur le site Internet de la Commune et en mairie, à partir du 2 avril 2025 et jusqu'au 19 mai 2025 inclus. Le public en a été informé via les différents supports de communication de la commune.

Un registre de concertation a été mis à la disposition du public depuis le 25 septembre 2024. Un registre dédié aux observations du public dans le cadre de l'évaluation environnementale volontaire a été mis à disposition en mairie, aux jours et heures d'ouverture, pendant la durée de la concertation, soit du 9 avril au 19 mai 2025 inclus.

À l'issue de la concertation, le conseil municipal en arrête le bilan.

Ce bilan ainsi que la présente délibération seront joints au dossier d'enquête publique.

Les modalités de concertation avaient été définies comme suit :

- Publicité sur le site de la commune de Tournon
- Mise à disposition en Mairie d'un document de présentation du projet
- Mise à disposition en Mairie d'un registre dédié aux observations du public pendant la durée de la concertation
- Publication du bilan de la concertation sur le site de la commune.

Le bilan de la concertation est joint à la présente délibération.

Il ressort du présent bilan que les modalités de concertation définies ont été mises en œuvre tout au long du processus de la modification du droit du PLU.

Ce bilan met un terme à la phase de concertation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-7 et suivant, et L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-31 et suivants, R.104-11 et suivants, R.104-33 et suivants,

Vu le Code l'Environnement, et notamment l'article R.414-19,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération n° 15/2020 en date du 13 mars 2020, et qui a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 par délibération n° 22/2022 en date du 26 août 2022,

Vu La délibération n° 2024/42 de prescription de modification de droit commun du PLU,

Vu la délibération n°2024/55 d'évaluation environnementale volontaire,

Vu La délibération n° 2025/43 de justification de l'ouverture à l'urbanisation,

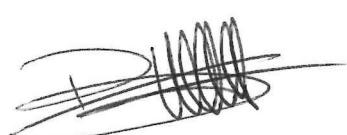
Vu le bilan de la concertation joint et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation annexé à la présente délibération
- ✓ **PRÉCISE** que le bilan de la concertation a été publié une première fois le 30 juin 2025 sur le site Internet de la Commune
- ✓ **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Sandrine BERTHET



Le secrétaire de séance
Gisèle GIANNINA



Transmis au contrôle de légalité
Le 10 NOV. 2025

Publié le 10 NOV. 2025